

(1)

(N° 118.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1882.

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1882 (1).

AMENDEMENTS.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 9. Traitements des gouverneurs, des membres de la députation permanente et des greffiers des provinces 438,800 francs au lieu de 437,800 francs. fr. 438,800

DE MOREAU.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 17. Indemnités aux membres civils et *militaires* des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissements, aux gouverneurs, aux membres des députations permanentes et *aux officiers* appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision, (le reste comme au texte) fr. 109,500

Tout l'article 159,500

DE MOREAU.

(1) Budget n° 85, VI (session de 1880-1881).
Rapport, n° 102.